

**REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 MARS 2023 A 19H00**

PROCES-VERBAL

PRESENTS : M GABAS / MME ARSLANIAN / MME LABARRERE/ M QUINTILLA / M JORIEUX / MME MOLAS / M ESPIAU / MME MONGIS / MME FOURES / M LEROUX / MME PETITJEAN / M LAMORT / MME ROLANDO / M PABLO / MME CARDONA / M KUBIAK / M FALTRAUER / MME BRIANE / MME CAPIN / M RENARD / M FAGET / MME GASC

EXCUSES : M BLAYA / MME GAGET / M LABURTHE / MME COLLADELLO / M TOUYAROU

ONT DONNE PROCURATION : M BLAYA / M LABURTHE / MME COLLADELLO / M TOUYAROU

Secrétaire de séance : M ESPIAU

Le quorum est atteint : présents : 22 – excusés : 5– procurations : 4

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il demande l'inscription d'une question supplémentaire transmise par mail. Le conseil donne un avis favorable à l'unanimité, l'ordre du jour est donc modifié en ce sens.

ORDRE DU JOUR

- **Finances**

- 1- Débat d'Orientation Budgétaire 2023

- **Conventions**

- 2- Convention gîte pèlerins
- 3- Validation Convention ORT

- **Médiathèque**

- 4- Règlement intérieur de la Médiathèque

- **Marchés publics**

- 5- Désignation des entreprises : construction de terrains de padel et de 3 courts de tennis

QUESTIONS DIVERSES

RAPPORTS DE SEANCE

- Finances

o 1- Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Le Débat d'Orientation Budgétaire inscrit dans la Loi est instauré dans les collectivités de plus de 3500 habitants pour débattre des priorités affichées dans le budget primitif, et informer de l'évolution de la situation financière de celles-ci.

Monsieur le Maire a donné lecture de sa présentation que vous avez eu en annexe.

Le Conseil doit prendre acte de cette présentation.

- ⇒ MME CARDONA : n'aurait-il été pas plus judicieux de créer un local dans le hall de la maison médicale plutôt qu'envisager un agrandissement ? Voire de mettre la dentiste chez un privé ?
- ⇒ Il n'est pas possible légalement de louer un local privé et que la commune soit maître d'ouvrage de travaux. Il propose qu'une extension simplifiée sera donc réalisée.
- ⇒ M FAGET : concernant la cathédrale : ne peut-on pas travailler sur l'éclairage ?
Mme ARSLANIAN : la conception "lumière" est prévue pour cette année.
- ⇒ M LE MAIRE demande à MME ROLANDO ce qui est prévu en termes d'évolution des taux d'imposition à la CCGA.
Elle répond que les taux seront augmentés de 4% cette année.
- ⇒ M LE MAIRE rappelle qu'il faudra se pencher sur deux priorités dans l'avenir :
 - l'extension du centre médical
 - la rénovation de l'école F. Soulès avec la réflexion sur l'aménagement ou non d'une cuisine centrale

- Conventions

o 2- Convention mise à disposition du gîte pèlerins à l'OTAA

Le gîte pèlerins de la commune est actuellement géré par l'OTAA. Une première convention avait été signée pour cette gestion jusqu'au 31 décembre 2022. Il convient désormais de signer une nouvelle convention avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023 pour la mise à disposition du gîte auprès de l'OTAA et pour sa gestion directe par cette même structure. Vous avez eu copie de ladite convention.

Le conseil doit émettre un avis et autoriser M. le Maire à signer la convention.

- ⇒ M LAMORT demande des explications sur l'article 2 de la convention, notamment sur la mission d'offre de transport de pèlerins.
- ⇒ MME LABARRERE répond que bien évidemment l'OTAA n'effectuera pas le service direct de transport mais exercera cette mission au travers de conventions de partenariat passées avec les prestataires privés du secteur.
Elle précise par ailleurs que cette convention est quasi similaire à la précédente sinon que désormais l'OTAA gèrera le gîte en direct et non plus par le biais d'une régie Mairie.

Le conseil donne un avis favorable à la majorité : M LAMORT ne prend pas part au vote.

o 3- Validation Convention ORT

La Commune d'Eauze est engagée aux côtés de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, des communes de Cazaubon- Barbotan les Thermes et Castelnau d'Auzan-Labarrère, dans le programme national Petites Villes de Demain (PVD) depuis le 25 mai 2021. Il est proposé, conformément à la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN) du 23 novembre 2018, de valider le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire du Grand Armagnac.

Ce projet de convention d'ORT multisectorielle dont vous avez eu copie du projet intègre en plus des 3 villes PVD, les communes de Gondrin et Estang, identifiées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gers comme des pôles structurants pour le développement du territoire. Elles sont engagées dans une dynamique de renforcement de leur centre-bourg.

Pour ce faire, un chef de projet PVD est en poste depuis mai 2022 pour travailler sur ce sujet.

Ce projet a pour ambition de détailler et partager le projet de développement et de revitalisation du Grand Armagnac en s'appuyant sur les communes, structurant un parfait maillage de l'ensemble du territoire.

A ce titre, il comprend :

- **Un diagnostic multithématique**, sous la forme d'une synthèse sur la situation de chaque centre-bourg des 5 communes,
- **Une stratégie de redynamisation** bâtie sur 3 axes :
 - 1- un territoire plus équilibré qui crée sa dynamique et développe son attractivité ;
 - 2- un territoire au service du développement économique ;
 - 3- un territoire avec une identité et un potentiel à valoriser.
- **Un bilan d'attractivité urbaine** des centralités identifiées,
- **Les périmètres ou secteurs d'intervention ORT** au sein desquels les dispositifs créés par la loi ELAN pourront s'appliquer et sur lesquels seront priorisées les actions menées,
- **Un programme d'actions** qui liste les actions que la Communauté de communes, les villes d'Eauze, Cazaubon Barbotan les Thermes, Castelnau d'Auzan Labarrère, Gondrin et Estang prévoient de mener au sein des secteurs d'intervention ORT.

La convention d'ORT du Grand Armagnac a, plus globalement, pour ambition de promouvoir des actions concertées à l'échelle de l'intercommunalité. Aussi, des avenants à la présente convention définiront ultérieurement de nouvelles actions et/ou de nouveaux périmètres sur ces communes engagées dans une dynamique de revitalisation de leurs centres-bourgs.

Le Conseil doit émettre un avis et autoriser Madame la Première Adjointe à signer ladite convention (M. le Maire étant déjà signataire en tant que Président du PETR).

Le conseil donne un avis favorable à l'unanimité.

- **Médiathèque**

o 4- Règlement intérieur de la Médiathèque

La médiathèque se doit pour son bon fonctionnement de réviser régulièrement son règlement intérieur.

Vous avez eu copie dudit règlement.

Le Conseil doit émettre un avis.

- ⇒ M FAGET : se sont des aménagements à la marge notamment en terme d'horaires d'ouverture

Le conseil donne un avis favorable à l'unanimité.

- **Marchés publics**

- 5- Désignation des entreprises : construction de terrains de padel et de 3 courts de tennis

Dans le cadre de la construction de 2 terrains de padel et de 3 courts de tennis, une consultation d'entreprises a été lancée.

Vous avez eu en copie le classement des entreprises.

Le conseil doit se prononcer sur le choix de ces entreprises.

Le conseil donne un avis favorable à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

∅

La séance est levée à 20H35.